

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AS17

présenté par
Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	3 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés inspiré des recommandations du rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de la protection de l'enfance vise à augmenter les moyens alloués à la prévention précoce et à la protection de l'enfance.

Cette augmentation a pour objectif de financer le développement d'une stratégie de prévention primaire permettant, notamment, la formation d'équipes pluridisciplinaires intervenant auprès des familles et celle de professionnelles de l'ASE à travers des programmes comme BASE et AVION visant à accompagner la sécurité psychoaffective de la famille autour de l'enfant lors des 1000 premiers jours de ce dernier.

Conformément à l'article 40 de la Constitution, cet amendement augmentent de 3 000 000 d'euros les AE/CP de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et procède à une diminution équivalente de 3 000 000 d'euros en AE/CP de l'action 24 du programme 137.

Toutefois, le groupe Socialiste et apparentés tient à préciser qu'il ne souhaite en aucune manière retirer des moyens à cette action. Ce gage est uniquement technique afin d'assurer la recevabilité financière de l'amendement. Nous invitons donc le Gouvernement à lever ce gage lors de la discussion budgétaire.